

# La Tribune

**PUBLICS**  
**FO**

n° 381 - Septembre 2019



## Dossier

Congé pour invalidité temporaire dans la  
Fonction Publique Territoriale (CITIS)



**Vous êtes là POUR TOUS.**

**Nous sommes là**

**POUR CHACUN  
D'ENTRE VOUS.**



**LA PREUVE :**

**6 MILLIONS D'EUROS\* PAR AN CONSACRÉS  
AUX ACTIONS SOCIALES POUR NOS ADHÉRENTS.**

**Notre engagement :** Offrir une complémentaire santé de qualité, accessible à tous les agents territoriaux quels que soient leurs revenus.

Solidarité intergénérationnelle, minorations de cotisation, aides exceptionnelles, prêt santé à taux zéro... La MNT s'engage à faire vivre la solidarité au quotidien.

**ÊTRE UTILE EST UN BEAU MÉTIER.**

En savoir plus :



► [mntetvous.mnt.fr](http://mntetvous.mnt.fr)

► 09 72 72 02 02

(prix d'un appel local)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.



\* Montant prévisionnel en 2019, versé à nos adhérents sous forme de minorations de cotisations en cas de faibles revenus, de secours exceptionnels pour faire face aux dépenses de santé importantes et d'aides exceptionnelles en cas de catastrophes naturelles. Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes - 75009 Paris. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584. TheLINKS.fr - Juin 2019 Crédits photos : Gregory Voivenel - Photographie retouchée - Document à caractère publicitaire.

# Tort d'avoir eu raison trop tôt !

Nous l'avions dit, nous l'avions écrit, la loi travail ne se limiterait pas qu'au seul champ du secteur privé. C'est chose faite aujourd'hui ! Ce que certains partis politiques n'auraient jamais eu l'impudence de faire, le gouvernement Macron lui, l'a fait. Nous ne mesurons pas encore totalement toutes les conséquences de la loi de transformation de la fonction publique, ce ne sera que dans quelques mois avec la parution des décrets d'application et des ordonnances, mais les grandes lignes sont déjà posées :

- Les Commissions Administratives Paritaires deviennent des commissions de recours, fini les avis sur les avancements et les promotions ;
- Les instances consultatives du personnel sont fusionnées (CTE et CHS-CT) ;
- Recrutement accru de contractuels ;
- Création de contrats de mission d'une durée maximale de six ans ;
- L'extension des ruptures conventionnelles aux fonctionnaires ;
- Le détachement d'office des fonctionnaires touchés par une restructuration ;
- La mobilité simplifiée vers les autres versants de la Fonction Publique (territoriale et d'État) ;
- De nouvelles sanctions disciplinaires sans consultation de la CAP.

Comme dans le secteur privé, cela se traduira par une diminution du nombre de nos militants, mais avant tout par la destruction programmée à long terme de notre statut qui assure la protection et le principe de neutralité des fonctionnaires comme nous le concevons aujourd'hui.

Pour autant, le rouleau compresseur ne va pas s'arrêter là. Sur fond de conflits dans de nombreux services d'urgences, de grève également chez les pompiers depuis des semaines, avec des services d'EHPAD à bout de souffle, le gouvernement souhaite à présent nous imposer sa réforme des retraites.

Cette réforme, nous allons la combattre dès le mois de septembre, car elle est à la fois inégalitaire et injuste socialement, tirant le montant des pensions de retraite vers le bas.

La lutte est déjà engagée dans beaucoup d'établissements et de services : elle reflète l'exaspération de nombreux professionnels fatigués, usés par des conditions de travail inacceptables, mais déterminés à se battre. La Fédération FO-SPSS est également en ordre de marche pour répondre aux attaques de ce gouvernement, à son mépris à l'égard des agents, aux revendications qu'il ignore, par la mobilisation de tous !!

Le 5 septembre nous réunirons à la Confédération nos représentants des EHPAD car rien n'a changé pour les agents et les résidents de ces structures depuis leur très forte mobilisation de 2017. Nos revendications sont les mêmes et toujours d'actualité à savoir l'application du plan solidarité grand âge, 1 agent pour 1 résident, l'augmentation des salaires et l'évolution des modalités de financement des structures.

Contre l'attaque de nos acquis sociaux, principalement notre code des pensions civiles et militaires et notre caisse de retraite, nous participerons massivement à l'appel de notre Confédération pour manifester à Paris le 21 septembre et dire non à la réforme des retraites.

La guerre n'étant jamais perdue avant d'avoir livré la dernière bataille, le combat mérite d'être mené. Pour cela, la Fédération va organiser pour la branche des Services Publics des réunions d'information et de mobilisation dans les régions, pour s'opposer à la suppression voulue par le gouvernement de 70 000 postes. Quant au secteur de la Santé, il méritera une grève à la hauteur des enjeux !! L'application de la Loi Santé va continuer de dégrader nos conditions de travail et réduire encore l'offre de soins.

Les analystes ont prédit une rentrée chaude. Nous voulons une rentrée avec des victoires... Et nous irons les chercher !



Didier BIRIG  
secrétaire général

- 3** *Editorial*  
Didier BIRIG
- 4** *Le mot de*  
Yves VEYRIER
- 5** *Souvenirs, souvenirs...*
- 6** *Loi fonction publique*  
Funeste jour pour la FP et ses agents
- 10** *Dossier*  
CITIS
- 14** *International*  
Intervention de MARJORIE ALEXANDRE  
p.15 : Congrès à Dublin
- 16** *Retraites*  
Rapport Delevoye
- 18** *CNRACL*  
Réforme des retraites
- 19** *Communiqués*  
RDV salarial
- 22** *Dans vos régions...*  
Hauts-de-France  
p.23 : Pays de la Loire - Bretagne  
p.24 : Midi-Pyrénées  
p.25 : Poitou Charentes  
p.26 : PACA  
p.27 : Franche-Comté
- 28** *AFOC*  
Electricité : hausse des tarifs
- 29** *Sapeurs-pompiers*  
Eaux





## Yves VEYRIER

secrétaire général

### Rentrée sous tension

Cette année encore, la rentrée s'annonce tendue. Les réformes s'appliquent, sans répit. La loi de transformation de la fonction publique, promulguée le 6 août dernier, va être mise en œuvre et toucher l'ensemble des agents publics de l'Etat, de la territoriale et de l'hospitalière, entraînant reculs et désorganisation des services, et une précarisation accrue des personnels via notamment le recours accru aux contractuels.

La loi calque également les dispositions adoptées par la voie des ordonnances en 2017 dans le secteur privé, en matière de dialogue social. Avec la refonte des instances représentatives du personnel, l'affaiblissement des CAP et la disparition des CHSCT, en tant qu'instance à part entière, elle va réduire les capacités des organisations syndicales à défendre collectivement les droits des personnels en termes de carrière et de santé et sécurité au travail. Enfin, avec l'introduction de la rupture conventionnelle ou le détachement d'office, qui pourraient contraindre les fonctionnaires à quitter la fonction publique, il s'agit bien d'une remise en cause profonde du statut général de la fonction publique.

La période estivale a été marquée par les tensions au sein de l'hôpital et des services d'urgence. Ce qui se passe aujourd'hui dans le secteur de la santé préfigure ce à quoi on peut s'attendre dans l'ensemble des services publics demain. Manque de moyens, sous effectifs, dysfonctionnements multiples, personnels à bout, FO réaffirme son

attachement au service public et reste déterminée aux côtés de ses fédérations pour défendre les intérêts des personnels, améliorer les conditions de travail et la présence de services publics de qualité partout sur le territoire.

La réforme des retraites sera un autre dossier en vue de cette rentrée. La présentation du rapport Delevoye en juillet confirme la volonté du gouvernement de mettre en place un régime universel, qui entraînerait notamment la fin du code des pensions et de la CNRACL, avec leurs spécificités. Pour les agents publics, la dilution de leurs régimes de pension mettrait fin à la garantie d'obtenir, au terme d'une carrière complète, 75% du traitement brut des 6 derniers mois, qui était un calcul cohérent avec le principe de carrière et l'ascendance des rémunérations. Le futur système présenté ne pourrait garantir un montant de pension car la valeur de service du point ne serait pas connue à l'avance. Elle fluctuerait en fonction de la situation de l'emploi, de la croissance, de la dépense publique et de l'espérance de vie.

FO dénonce ce projet de réforme qui remet en cause tout le système paritaire de protection sociale, crée une retraite incertaine pour tous et recule de fait une nouvelle fois l'âge de départ nécessaire pour percevoir une retraite à taux plein.

C'est pourquoi, dès le 21 septembre, FO appelle à la mobilisation contre ce projet dans le cadre du rassemblement d'ampleur nationale prévu à Paris. Je vous invite à y participer, nombreux, pour que ce premier rendez-vous soit un succès.

Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière  
153/155 rue de Rome 75017 Paris  
www.fo - publics - sante.org  
Directeur de publication : Didier BIRIG  
Rédaction : Secrétariat Fédéral  
Impression : GROUPE DROUIN  
IMPRIMERIE - 92 avenue Ernest  
Cristal - 63170 AUBIERES  
Diffusion : sarl d'édition de la  
Tribune des Services Publics  
Crédits photos : Tony  
ARTIGAS et Frédéric BLANC  
N° commission paritaire 0921 S 06335  
ISSN N° 2646-4101 - 3<sup>ème</sup> trimestre 2019

Il y a 70 ans...

MENSUEL

JUILLET 1949

LA TRIBUNE

DES SERVICES PUBLICS ET DE SANTÉ

ORGANE DE LA FEDERATION DES PERSONNELS DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTÉ

106, AVENUE DU MADRE - PARIS 14 - C. O. P. PARIS - 106 49



Nos Comités Nationaux

Il nous plaît de souligner le différend qui existe entre les Comités Nationaux de la Fédération F.O. et ceux que nous faisons nos Lefebvres... Le Comité National est en ce moment à des propositions d'...

Où en sommes-nous ?

Notre Congrès national qui a tenu ses séances à Strasbourg du 4 au 8 mai dernier, a été le moment où le Directeur de tous les problèmes intéressants des différents branches d'activités groupées dans notre Fédération... Les délégués, répartis par groupes par nos syndicats de base...

RENOUVELLEMENT DU BUREAU
Les mandats annuels de Sociétaires ont été remis à l'unanimité. Il a été décidé que la Bureau consistant en...

Une réalisation syndicale
L'assurance mutuelle
Le Bureau des délégués se réunit pour le deuxième jour de son mandat...

Toujours plus nombreux...
Après une séance de plus d'une heure, celle de Téboué a été Service Public et des Services de Santé... Cette séance de travail fédéral a été de plus en plus fructueuse...

Résolution du Comité National des 8 et 9 JUILLET
Le Comité National de la Fédération des Personnels des Services Publics et de Santé, réuni le 8 et 9 juillet 1949, a adopté les résolutions suivantes...

Le Comité National de Strasbourg a tenu sa séance le 8 juillet 1949... Le Bureau des délégués se réunit pour le deuxième jour de son mandat...



Le Congrès National de Strasbourg. Le Bureau et une partie des Congrégés.

A. GESSELLE



# Funeste jour pour la fonction publique et ses agents

L'adoption de la Loi « transformation de la fonction publique » est un tournant manifeste en termes de remise en cause des services publics, de casse du statut général des fonctionnaires mais aussi sur le plan managérial et des instances de dialogue social pour défendre, dans les meilleures conditions, les intérêts des personnels.

Cette loi ne concerne pas uniquement les agents publics, mais, bien au-delà, toute la conception et l'organisation de la fonction publique sur l'ensemble du territoire. Ce qui impliquera des conséquences néfastes sans précédent pour l'ensemble de nos concitoyens.

Cette loi va non seulement modifier en profondeur la Fonction Publique et les services publics, en remettant en cause les besoins collectifs qui sont, faut-il le rappeler :

- La prise en charge de toutes et tous, quels que soient leur âge, leur référence et leur situation financière et sociale ;
- La prise en charge sur l'ensemble des territoires ruraux ou urbains ;
- La prise en charge des plus faibles et non en confortant les plus forts ;
- Une véritable redistribution des richesses ;
- Les services publics doivent continuer à être

accessibles à toutes et tous, en servant et aidant l'usager, en réduisant les inégalités et en assurant la cohésion sociale.

Cette loi n'est pas portée pour la volonté d'un meilleur service public mais bien pour des principes de coupes budgétaires. Les prétendues promesses de modernisation se traduisent par une dégradation des services publics.

***C'est en fait la destruction des services publics qui nous attend !!***

Force Ouvrière a tenté, pendant quinze mois à l'occasion des pseudo-concertations mises en place par le Ministère de la fonction publique, d'argumenter et d'apporter des éléments pour faire modifier les projets de textes sans qu'aucune de nos propositions de modification ne soient intégrées dans la version finale.

**Il est à noter que toutes les organisations syndicales ont voté « contre » le texte lors du Conseil Commun de la Fonction Publique.**

Il convient dès maintenant de préparer et poursuivre la riposte contre cette loi inique.

**Nous avons su prendre nos responsabilités, FO a organisé la mobilisation contre cette loi et nous poursuivons ce combat ! Nous avons été initiateurs, moteur et à la pointe des combats, mais malheureusement pas toujours relayés par les autres organisations syndicales.**

La Loi a été finalement publiée au Journal Officiel le 8 juillet 2019. Elle concrétise la disparition d'une certaine conception républicaine de la Fonction Publique.

C'est l'impartialité et la neutralité des fonctionnaires dans l'exercice de leurs missions qui disparaissent avec en "bonus" la suppression de leurs garanties statutaires.

Plusieurs mesures adoptées dans ce texte concrétisent la disparition de ces fondamentaux :

- ✓ **La suppression des CAP mutations et promotions qui reviennent à instituer le « fait du prince » dans le déroulement de carrière des agents ;**
- ✓ **La suppression des CHSCT et des Comités Techniques ;**
- ✓ **Le recrutement accru de contractuels sans formation initiale obligatoire ;**
- ✓ **La création de contrat de mission d'une durée maximale de six ans ;**



Vecteur créé par macrovector - fr.freepik.com

✓ **L'extension des ruptures conventionnelles aux fonctionnaires ;**

✓ **Le détachement d'office des fonctionnaires impactés par une restructuration ;**

✓ **La mobilité simplifiée (forcée ?) vers la fonction publique territoriale ou hospitalière ou de l'Etat ;**

✓ **Les nouvelles sanctions disciplinaires sans consultation de la CAP ;**

✓ **La réforme du droit de grève dans la fonction publique territoriale ;**

✓ **La suppression du conseil de discipline de recours dans la fonction publique territoriale.**

L'opposition unanime des fédérations des fonctionnaires, suffisamment rare pour être soulignée, aurait dû ouvrir les yeux, sinon au gouvernement

mais au moins aux représentants élus par le peuple, et les inciter à écouter les motivations d'un tel rejet.

Les députés godillots ont préféré suivre aveuglément les arguments mensongers des ministres Darmanin et Dussopt. Il est vrai que pour une majorité d'entre eux, ce qui fonde la Fonction Publique et son statut depuis 1946 leur est totalement étranger. Il suffit de les écouter et de lire leurs interventions dans les médias et les réseaux sociaux.

Avec cette Loi, le gouvernement se dote de la « boîte à outils » pour mettre en œuvre ses plans de restructuration. Les ministères économiques et financiers seront, de ce

point de vue, rapidement concernés au vu des multiples réformes en cours ou à venir.

**Force Ouvrière combattra sans relâche cette Loi, nous en demandons le retrait pur et simple.**

Nos combats dans les prochaines semaines, associeront cette revendication et d'autres comme la contre réforme des retraites.

Il conviendra d'expliquer, de rassembler et de mobiliser pour défendre notre conception de la Fonction Publique républicaine. Gageons que cette perspective doit habiter toutes les structures de notre syndicat, plus largement l'ensemble des agents des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière.

**RESISTER - REVENDIQUER - RECONQUERIR**

## Transformation des instances de la Fonction Publique

# Ce qui va changer !

La loi dite de « transformation de la fonction publique » votée définitivement le 24 juillet au Parlement a été publiée le 6 août dernier au « Journal Officiel ».

Ce texte va impacter les quelques 5,5 millions d'agents titulaires et contractuels dans les trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière). Une cinquantaine de textes réglementaires doivent être pris dans les prochains mois.

### Suppression des CHSCT

### Transformation des CT - CTE

(Comité technique, Comité technique d'Etablissement) en 2022

Les CT-CTE traitent de toutes les questions d'ordre collectif. C'est une instance majeure de dialogue social dans la fonction publique. La réforme qu'a portée Olivier Dussopt, le secrétaire d'Etat à la fonction publique, remet totalement en cause le dialogue social,

qui va être profondément remodelé avec la création de comités sociaux, pendant dans le public des comités sociaux et économiques institués par les ordonnances Travail dans le privé. Chaque ministère, collectivité et établissement public de santé, aura son comité

social. Comme dans le privé, ils vont absorber les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Leur mise en place aura lieu lors du prochain renouvellement des instances dans les trois fonctions publiques, prévu en décembre 2022.

### Une fusion en forme de punition...

Cette même instance traitera à la fois des conditions de travail des agents mais aussi les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, la poli-

tique sociale, l'emploi etc. Ce qui revient à concentrer toutes les missions des anciennes instances sur un nombre restreint d'élus. Il y aura par conséquent une dilution des attributions.

Il faut donc s'attendre à une réduction du nombre de représentants du personnel et du nombre d'heures dont ils disposeront. Ces éléments seront définis ultérieurement par décret.

## CAP

### (Commissions Administratives Paritaires)

#### Le « Mérite »... valeur institutionnalisée !

Pour rappel, les CAP traitent les questions individuelles des agents : déroulement de carrière, avancement de grade et d'échelon, reclassement, détachement, révision de la notation, sanctions, mutation pour la Fonction Publique d'Etat. Elles émettent un avis.

Désormais, elles ne seront plus consultées pour les promotions et mutations. Elles recevront juste "la liste des agents retenus par l'autorité de gestion". C'est tout bonnement le « salaire au mérite ».

Les CAP ne sont plus compétentes sur les mesures individuelles favorables.

Elles se limitent à l'examen des critères collectifs d'avancement, qui devront mieux prendre en compte la « valeur professionnelle » des agents.

Encore une fois, c'est un verrou qui saute dans l'objectif énoncé dans « Action publique 2022 » de favoriser la gestion des personnels au mérite, déjà largement avancée avec PPCR.

Pour « cause de lourdeur administrative », le gouvernement supprime le paritarisme à l'exception des

questions disciplinaires qui seraient même dématérialisées pour « gagner du temps ».

À noter, l'instauration prévue d'une nouvelle sanction dans le premier groupe de sanction, aux côtés de l'avertissement et du blâme : l'exclusion temporaire de trois jours. Cette dernière n'entre même pas dans le champ de compétence de la CAP, même si elle n'est que consultative.

Ces nouvelles modalités devraient voir le jour au 1er janvier 2020 pour la fonction publique territoriale et hospitalière.

### **ANALYSE DE FO :**

Cette Loi détruit toutes les valeurs inscrites dans le statut général des fonctionnaires depuis sa création en 1946. Les députés auraient pu s'inspirer des propos de Maurice Thorez qui déclarait en 1946 que :

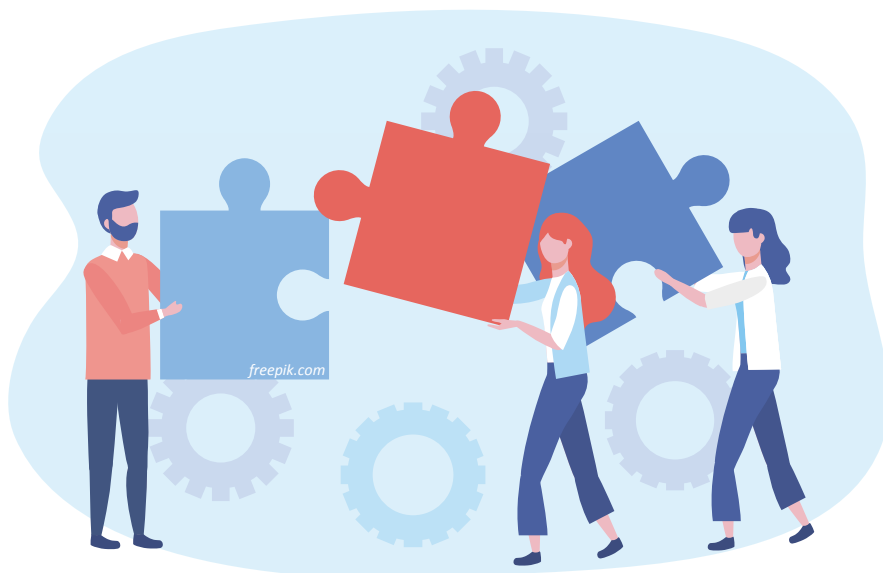
*« Le fonctionnaire ne devait plus être le domestique du gouvernement livré à l'arbitraire ou au favoritisme. Mais seulement le serviteur de l'Etat et de la nation,*

*garanti dans ses droits, son avancement et son traitement, conscient en même temps de sa responsabilité. Considéré comme un Homme et non comme un rouage impersonnel de la machine administrative ».*

**Force Ouvrière continuera de défendre les valeurs intangibles de neutralité, d'impartialité, de continuité et d'égalité qui sont au coeur de notre modèle de société.**



# La Fédération organise des conférences interrégionales



Avec la publication de cette loi au Journal Officiel du 7 août 2019, la fonction publique territoriale est particulièrement ciblée puisqu'au-delà des mesures proposées par le gouvernement - fusion des instances représentatives du personnel, la contractualisation des emplois, le salaire au mérite, la mobilité - elle intègre les amendements votés par le Sénat qui, entre autres, supprime les conseils de discipline de recours, limite le droit de grève, étend encore la contractualisation ....

Le gouvernement confirme sa volonté de détruire le statut de la fonction publique, mais surtout **organiser un plan social dans la fonction publique.**

Nous devons nous organiser pour informer l'ensemble des agents des

conséquences pour les personnels.

C'est pourquoi la Fédération a décidé d'organiser des conférences interrégionales **sur le thème de la « Défense des agents et de la fonction publique territoriale ».**

L'objectif de ces conférences est d'informer le plus grand nombre de camarades des mesures de la loi de la trans-

formation de la fonction et les mobiliser pour porter l'information aux agents.

Plus que jamais la présence d'une organisation syndicale libre et indépendante auprès des personnels est indispensable pour défendre leurs conditions de travail et leur carrière face à l'arbitraire et l'autoritarisme.

## Huit rassemblements sont programmés

<b>17 SEPTEMBRE 2019</b>	<b>LYON</b>
<b>18 SEPTEMBRE 2019</b>	<b>NANTES</b>
<b>19 SEPTEMBRE 2019</b>	<b>MULHOUSE</b>
<b>23 SEPTEMBRE 2019</b>	<b>TOULOUSE</b>
<b>24 SEPTEMBRE 2019</b>	<b>LILLE</b>
<b>24 SEPTEMBRE 2019</b>	<b>MARSEILLE</b>
<b>26 SEPTEMBRE 2019</b>	<b>BORDEAUX</b>
<b>2 OCTOBRE 2019</b>	<b>PARIS</b>

# Congé pour invalidité temporaire dans la Fonction Publique Territoriale (CITIS)



L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a mis en place, dans son article 10, le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) que l'on retrouve désormais à l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Les modalités de ce congé ont été précisées par le décret n°2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale.

Ce décret apporte des précisions quant aux délais, aux modalités d'instruction des demandes par l'autorité territoriale ou encore aux droits et obligations des agents bénéficiant de ce congé. Il fixe les obligations auxquelles les fonctionnaires demandant le bénéfice de ce congé sont tenus de se soumettre en vue, d'une part, de l'octroi ou du maintien du congé et d'autre part, du rétablissement de leur santé, sous peine de voir réduire ou supprimer le traitement

qui leur avait été conservé. Il modifie principalement le décret n°87-602 du 30 juillet 1987.

## Quels sont les agents pouvant bénéficier du CITIS ?

Les fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, confrontés à une incapacité temporaire de travail consécutif à :

- Un accident de service
- Un accident de trajet
- Une maladie contractée en service
- Une maladie professionnelle

### Article 21 bis, Loi 83-634 du 13 juillet 1983

*1. -Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service...*

## Références

- Article 21 bis loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.
- Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.
- Décret n°2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale.

### Comment établir la déclaration ?

En cas de maladie professionnelle, d'accident de service ou d'accident de trajet, l'agent doit demander un formulaire de déclaration auprès de son employeur. Celui-ci doit l'envoyer sous 48h (possiblement par mail).

Pour obtenir un congé pour invalidité temporaire imputable au service, l'agent, ou son ayant-droit, adresse par tout moyen celle-ci à l'autorité territoriale, accompagnée des pièces nécessaires pour établir ses droits.

**Dans le cas d'un accident**, le formulaire doit être renvoyé à l'employeur **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de l'accident ainsi qu'un certificat médical indiquant la nature et le siège des lésions résultant de l'accident ou de la maladie ainsi que, le cas échéant, la durée probable de l'incapacité de travail en découlant.

**Pour une maladie**, la déclaration de maladie professionnelle doit être adressée à l'employeur **dans le délai de deux ans** suivant la date de la première constatation médicale de la maladie ou, le cas échéant, de la date à laquelle le fonctionnaire est informé par un certificat médical du lien possible entre sa maladie et une activité professionnelle.

**Les nouvelles dispositions de l'article 21 bis de la Loi du 13 juillet 1983 créent un régime de présomption d'imputabilité pour les accidents de services et un régime de reconnaissance d'imputabilité pour les accidents de trajet.**



*Article 21 bis, Loi 83-634 du 13 juillet 1983*

*II.-Est présumé imputable au service tout accident survenu à un fonctionnaire, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service....*

*IV.-Est présumée imputable au service toute maladie désignée par les tableaux de maladies professionnelles mentionnés aux articles L. 461-1 et suivants du code de la sécurité sociale et contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions dans les conditions mentionnées à ce tableau.*

### Que faire en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT) ?

**Si l'agent est temporairement dans l'impossibilité de reprendre ses fonctions, il doit transmettre impérativement dans un délai légal de 48 heures son certificat médical.**

*Article 21 bis, Loi 83-634 du 13 juillet 1983*

*III.-Dans tous les cas, lorsque l'accident de service, l'accident de trajet ou la maladie professionnelle entraîne une incapacité temporaire de travail, le fonctionnaire adresse à l'autorité territoriale, dans un délai de quarante-huit heures suivant son établissement, le certificat médical prévu au 2° de l'article 37-2. En cas d'envoi de l'avis d'interruption de travail au-delà de ce délai, le montant de la rémunération afférente*

*.../...*



.../...

à la période écoulée entre la date d'établissement de l'avis d'interruption de travail et la date d'envoi de celui-ci à l'autorité territoriale peut être réduit de moitié. La rémunération à prendre en compte pour cette réduction comprend le traitement indiciaire brut ainsi que les primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de celles énumérées aux 1° à 10° de l'article 15.

tion de la déclaration, pour les accidents, et deux mois pour la maladie. Un délai supplémentaire de trois mois peut être ajouté dans certains cas (examen par un médecin agréé ou saisine de la commission de réforme).

Au terme de ces délais, si l'instruction n'est pas terminée et que l'employeur n'a pas statué, l'agent est placé en CITIS « à titre provisoire » et touche donc son traitement. **En revanche, s'il s'avère après enquête que l'accident ou la maladie n'était pas imputable au service, l'employeur est en droit de récupérer les sommes versées.**

.../...

nature à détacher l'accident du service ou lorsque l'affection résulte d'une maladie contractée en service telle que définie au IV de l'article 21 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée.

- Diligenter une enquête administrative visant à établir la matérialité des faits et les circonstances ayant conduit à la survenance de l'accident ou l'apparition de la maladie.

**Pour un agent travaillant pour plusieurs collectivités et/ou EPCI : il devra envoyer sa déclaration à l'employeur auprès duquel il exerce les fonctions ayant conduit à la survenance de l'accident ou de la maladie. Charge à celui-ci, ensuite, de transmettre aux autres employeurs la décision de placement en CITIS. Les autres employeurs placeront l'agent en CITIS pour la même durée. La prise en charge des honoraires et frais médicaux reste à la seule charge de l'employeur auquel la maladie ou l'accident est imputable.**

Article 37-4, décret n° 2019-301 du 10 avril 2019

L'autorité territoriale qui instruit une demande de congé pour invalidité temporaire imputable au service peut :

- Faire procéder à une expertise médicale du demandeur par un médecin agréé lorsque des circonstances particulières paraissent de

.../...

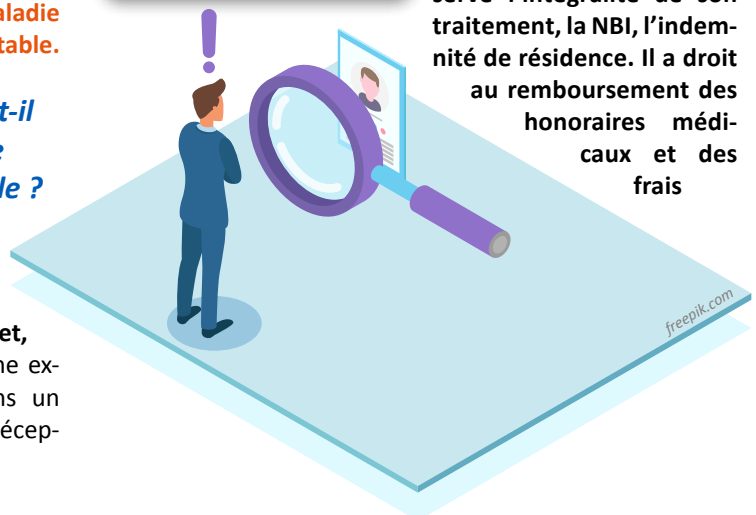
### Dans quelle position se trouve l'agent durant le CITIS ?

La durée du CITIS est assimilée à une période de service effectif. Le décret précise donc que le temps passé en CITIS « est pris en compte pour la détermination des droits à l'avancement d'échelon et de grade ainsi que pour la constitution et la liquidation des droits à pension civile de retraite ».

**L'agent placé en CITIS conserve l'intégralité de son traitement, la NBI, l'indemnité de résidence. Il a droit au remboursement des honoraires médicaux et des frais**

### L'employeur peut-il demander une expertise médicale ?

L'employeur territorial a la possibilité, dans certains cas détaillés dans le décret, de faire procéder à une expertise médicale, dans un délai d'un mois après recep-



directement entraînés par la maladie ou l'accident.

### **Quelle obligation de l'agent durant la période de CITIS ?**

- Il doit se soumettre à la visite du médecin agréé ;
- Il doit informer l'autorité territoriale de tout changement de domicile d'une durée supérieure à deux semaines ;
- Il doit obligatoirement cesser « toute activité rémunérée » à l'exception de celle ordonnées et contrôlées médicalement.

**Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la suspension du versement de la rémunération.**

*Article 21 bis, Loi 83-634 du 13 juillet 1983*

*VI.-Un décret en Conseil d'État fixe les modalités du congé pour invalidité temporaire imputable au service mentionné au premier alinéa et détermine ses effets sur la situation administrative des fonctionnaires. Il fixe également les obligations auxquelles les fonctionnaires demandant le bénéfice de ce congé sont tenus de se soumettre en vue, d'une part, de l'octroi ou du maintien du congé et, d'autre part, du rétablissement de leur santé, sous peine de voir réduire ou supprimer le traitement qui leur avait été conservé.*

### **A quel moment prend fin le CITIS ?**

- Soit à la reprise de service de l'agent (que cela soit sur son emploi ou, dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude physique, sur un emploi correspondant à un autre cadre d'emplois).
- Soit à sa retraite.

L'agent doit transmettre à l'Autorité Territoriale un certificat médical final de guérison ou de consolidation.

### **Quelle est la situation de l'agent à la fin du CITIS ?**

- L'agent est inapte aux fonctions de son grade et apte à d'autres fonctions : il peut bénéficier d'un reclassement ;
- L'agent est mis à la retraite (pour invalidité, pour limite d'âge ou de droit commun si l'agent en a fait la demande et qu'il en remplit les conditions) ;
- L'agent est apte à la reprise de ses fonctions : il est réintégré dans son emploi ou, à défaut, réaffecté dans un emploi correspondant à son grade ;
- L'agent est consolidé, il est cependant toujours inapte à reprendre ses fonctions mais cette inaptitude ne présente pas un lien direct et certain avec le service : l'agent peut être placé en CMO, en CLM ou en CLD en fonction de l'affection l'empêchant de reprendre son service.

### **Pour plus d'information :**

**Décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale.**

Une circulaire concernant le CITIS doit encore paraître pour la FPT.

# Intervention de Marjorie ALEXANDRE

A l'occasion du centenaire de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le 11 juin 2019, Marjorie ALEXANDRE est intervenue concernant la protection sociale universelle.



**Marjorie ALEXANDRE**  
Secrétaire confédérale  
au Secteur International,  
Europe et Migrations  
Membre travailleur  
France à l'OIT

*"Peu importe la région du monde, peu importe le niveau de développement du pays, les systèmes de protection sociale sont remis en question partout dans le monde au moment même où les inégalités augmentent.*

*L'Europe a souvent été citée en exemple pour son modèle social et la France a souvent été définie comme ayant un des systèmes de protection sociale les plus aboutis au monde. Fondé sur les principes du salaire différencié, de la solidarité et de sa gestion paritaire par les partenaires sociaux, il est pourtant aujourd'hui parmi ceux qui sont remis en question au travers de multiples réformes sur l'assurance-chômage, la santé, l'éducation ou encore les retraites suivant les préceptes libéraux tendant à responsabiliser les individus plutôt qu'à leur garantir des droits collectifs relevant de droits fondamentaux.*

*Ces mêmes préceptes sont justement dénoncés dans l'étude d'ensemble de cette année et vont à l'encontre même des principes contenus dans la recommandation 202 qui appelle à la mise en place et à l'extension de la protection sociale*

*pour tendre vers un accès universel, reprenant les éléments de la discussion récurrente de notre commission de 2011 sur l'approche bidimensionnelle de la protection sociale pour assurer la couverture la plus large possible.*

*Ce sont donc des emplois publics qui sont supprimés, des établissements de santé qui sont fermés, des urgences d'hôpitaux saturés, au détriment des conditions de travail et des usagers de ces services. Il est important de rappeler qu'il est de la responsabilité des Etats de garantir l'accès aux droits fondamentaux de leurs citoyens et qu'il est ici question de redistribution des richesses pour assurer la cohésion sociale.*

*La semaine dernière avait lieu en France le sommet du G7 social sous présidence française à Paris. Il a abouti à l'adoption d'une déclaration tripartite, ce qui est une première pour ce forum international. Ayant pour thème transversal la lutte contre les inégalités, la déclaration fait de la protection sociale un de ses quatre objectifs principaux et appelle à la nécessité de cohérence. La déclaration en son point 7 affirme en effet que*

*pour poursuivre l'objectif de réduction des inégalités, les membres du G7 et les interlocuteurs sociaux internationaux appellent entre autres au « renforcement de la cohérence de l'action des organisations internationales et au respect des normes internationales du travail », ou encore à « un accès étendu à la protection sociale ». Au point 11, la déclaration affirme que « les systèmes de protection sociale contribuent à lutter contre les inégalités et à réduire l'insécurité du marché du travail » et qu'ils sont un « facteur de croissance durable et inclusive ».*

*Nous soutenons l'appel à davantage de cohérence entre organisations et fora internationaux, mais aussi entre les engagements pris par les Etats à l'international et leurs choix politiques nationaux. L'OIT doit être le chef de file de cette cohérence internationale et assurer le rôle de régulateur social de la mondialisation."*



# Fighting for a future for all (se battre pour un avenir pour tous)

Tel est le slogan utilisé comme nom lors du dernier congrès de la fédération syndicale européenne des services publics ( F.S.E.S.P.) qui s'est tenu des 4 au 7 juin dernier à Dublin .



Ce congrès a lieu tous les 5 ans. Cette année, plus de 600 délégués ont mis l'accent sur l'avenir pour tous, avec la volonté de s'organiser pour des services publics de qualité et des emplois décents.

Lors de ce congrès a été abordé **l'avenir des services publics**, avec les thématiques telles que :

- comment accroître le nombre de services publics et améliorer leur qualité ;
- comment résister à la privatisation et à la libéralisation ;
- défendre les droits fondamentaux du travail ;

- comment améliorer les conditions de travail, augmenter les salaires ;
- améliorer la santé et la sécurité au travail ;
- appliquer les règles en vigueur ;
- assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ...

De ces travaux, pas moins de **11 résolutions ont été votées à la majorité**, sur l'énergie, la santé et l'action sociale, l'égalité des sexes, le combat pour l'avenir du travail et l'avenir des syndicats dans les services publics, l'Union Européenne et les politiques économiques et sociales, l'augmentation des salaires et les conventions collectives.

**Notre Fédération était fortement représentée au sein de la délégation française** (SPS, FGF, Énergie) et a participé activement aux travaux en cette période où en France, les fonctionnaires sont les cibles privilégiées de l'exécutif ; où le projet de loi de transformation de la FP est examiné par l'Assemblée Nationale et le Sénat et où les députés et sénateurs renforcent par leurs amendements le projet destructeur du gouvernement.

## Retraites : rapport Delevoye

# Les fonctionnaires comme les salariés du privé : TOUS perdants !

Quels que soient la propagande et le talent du rapporteur Jean Paul DELEVOYE, le système de retraite universel par points transforme totalement le paysage de la retraite en France pour le public comme pour le privé.

Finie la promesse, pour les fonctionnaires, d'obtenir au terme d'une carrière complète, 75% du traitement brut des 6 derniers mois, qui était un calcul cohérent avec le principe de carrière et l'ascendance des rémunérations. Malgré la volonté de prendre en compte les primes et indemnités dans le calcul de la pension (pour les seuls agents qui en bénéficient), plus personne ne pourra garantir un montant de pension car la valeur de service du point ne sera pas connue à l'avance. Elle fluctuera en fonction de l'état de l'emploi, de la croissance, de la dépense publique et de l'espérance de vie.

Le prétexte de l'équilibre financier du système de retraite est un leurre, personne ne peut prédire ce que seront l'économie ou la démographie françaises dans 10, 20 ou 50 ans. **L'objectif réel et immédiat : réduire la dépense publique pour satisfaire les objectifs monétaires imposés par l'Europe.**

Pour ceux qui douteraient de cette volonté du gouvernement, les années de gel de la valeur du point d'indice, les milliers de postes supprimés, la réinstauration du jour de carence, etc., sont là pour en témoigner. Le niveau des pensions baissera ! **La commande de l'OCDE est de ramener le taux de remplacement à 50% du sa-**

**laire de référence quand il est théoriquement à 70% aujourd'hui.**

L'idée serait d'inciter à rechercher le complément avec l'épargne individuelle par capitalisation assurance vie ou fonds de pension. Les outils pour y parvenir sont prévus dans le rapport : la mise en place de l'âge pivot (ou âge d'équilibre) à 64 ans pour ne pas subir de décote temporaire comme cela a été mis en place au sein de l'ARRCO AGIRC. **Cette pénalité va « obliger » les agents à poursuivre leur carrière après 62 ans pour bénéficier d'un taux plein.** N'oublions pas que l'espérance de vie moyenne en bonne santé est de 63 ans, en France.

### **Concernant le service actif**

En annonçant que seulement 20% des effectifs de la fonction publique conserveront celui-ci, il est évident que les 80% restants qui devraient passer sous le C2P (Compte Professionnel de Prévention) seront les grands perdants. Ce ne sera plus le corps qui sera dans sa totalité soumis à des conditions pénibles, mais les salariés, au cas par cas, en fonction de leur exposition à un risque. Conclusion des milliers de perdants.

### **Concernant les pensions de réversion**

L'automatisme de réversion à hauteur de 50% serait supprimée. Le nouveau système prendrait en compte l'ensemble des revenus du foyer pour en assurer le maintien à 70% (exemple type : dans le couple, Madame X perçoit 1 500 de pension par mois et Monsieur X perçoit 1 500 euros. L'ensemble des revenus correspond à 3 000 euros. 70% de 3 000 euros = 2 100 euros. Si Monsieur X décède, madame ne percevra que 600 euros alors qu'aujourd'hui elle percevrait 750 euros. Soit 150 euros de moins par mois, et 1 800 euros de moins par an : la double peine !!!).

**La FGF-FO rappelle sa totale opposition à ce projet de système universel en points, et à la fusion des 42 régimes.** Elle revendique le maintien et l'amélioration du code des pensions civiles et militaires et l'inscription des pensions des fonctionnaires d'Etat au grand livre de la dette publique.

Elle mettra tout en œuvre pour faire échouer le projet de loi et invite toutes ses structures à préparer le rapport de force nécessaire jusqu'au retrait de cette réforme. **C'est dans ce sens qu'elle sera présente au rassemblement national organisé par la Confédération FO le 21 septembre 2019 !**

*Communiqué FGF-FO  
Paris, le 23 juillet 2019*

# RÉFORME DES RETRAITES : FO DIT STOP !

**POUR** L'AMÉLIORATION DES PENSIONS  
CONTRE L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'ACTIVITÉ  
**POUR** LE MAINTIEN DES RÉGIMES EXISTANTS  
**FO DIT STOP AU RÉGIME UNIVERSEL PAR POINTS !**

## RASSEMBLEMENT A PARIS LE 21 SEPTEMBRE 2019

RÉGIME UNIVERSEL

AGE DE DÉPART

MONTANT DES PENSIONS

SOLIDARITÉ

RÉVERSION

DURÉE DE COTISATIONS

CAMPAGNE  
D'INFORMATION ET  
DE MOBILISATION

PLUS **FO** FORTS ENSEMBLE

FORCE-OUVRIERE.FR



# Réforme des retraites :

## non au marché de dupes !

Les jours sont désormais comptés pour notre Caisse de Retraite\*!

Après un « long cheminement » la nouvelle COG 2018-2022 (Convention d'Objectifs et de Gestion) a été mise en place sans la signature de FO.

Lors de la séance de juin 2019, le Conseil d'Administration a proposé que le FAS (Fonds d'Action Sociale) puisse bénéficier du report des crédits non consommés.

L'attribution des aides dépend des ressources des retraités, des barèmes appliqués et de la rapidité du traitement des dossiers mais aussi du manque de connaissance de demandes (faute de savoir).

Les Directions des Ministères du Budget et de la Sécurité Sociale n'ont pas, à cette heure, validé la possibilité d'utiliser le non consommé (15 millions d'euros) !

**Aujourd'hui, notre régime de retraite n'est plus en équilibre** : depuis de nombreuses années, les titularisations sont moindres dans les deux fonctions publiques (territoriale et hospitalière). Le tout conjugué, hélas, avec la montée en charge importante du nombre de retraités...

Enfin pour conforter le tout, est-il nécessaire de rappeler que la valeur du point d'indice n'a pas bougé depuis plusieurs années ?

Tous ces éléments concourent à la situation que chacun d'entre nous devine : la trésorerie de notre Caisse est à bout de souffle !...

Tous les mois, la Caisse est dans l'obligation d'emprunter pour pouvoir payer les pensions des retraités.

Cette situation que nous ne saurions qualifier, est l'aboutissement de décisions ou de non décisions de politiques publiques menées de main de maître par les différents gouvernements.

**Depuis 1974, notre régime a versé (au titre de la solidarité inter-régimes) en cumulé, plus de 80 milliards d'euros...**

Dans ce contexte, quelques mots sur la future réforme des retraites envisagées par le gouvernement...

### Qu'est-ce que la réforme systémique ?

L'idée retenue serait que la cotisation retraite du salarié soit transformée en « points ». Ainsi, on pourrait supposer que tout salaire, du privé ou de la fonction publique, qui disposerait du même salaire, de la même durée de carrière totaliserait le même nombre de points retraite.

**En réalité, c'est un leurre car personne ne connaîtra la valeur du point avant de partir en retraite.**

Le montant annuel de la pension à la date de liquidation se calculera en multipliant le total des points acquis par la valeur du point fixée chaque année (donc variable en fonction du PIB, de l'inflation, du contexte économique du pays, de l'Europe, etc...) Dans un système par points, il n'y a

aucune garantie du montant de la pension. Celle-ci pourra donc évoluer soit à la hausse, soit à la baisse.

**A Force Ouvrière, nous ne voulons pas de cette réforme systémique. Nous revendiquons le maintien des régimes existants et de notre CNRACL, nous rejetons cette « réforme » qui porte en elle les germes de régression sociale !**

La CNRACL est le seul régime spécial de la sécurité sociale dont les conseils d'administration comportent en leur sein des représentants des salariés et des employeurs, élus pour six ans :

- 2,4 millions de cotisants (63% de territoriaux – 37% d'hospitaliers) ;
- 1,3 millions de pensionnés (53% de territoriaux – 47% d'hospitaliers / 20,4Md€ de prestations versées) ;
- 44 000 employeurs (21,2 Md€ de cotisations perçues).

*\*CNRACL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, fondée en 1945 pour les agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.*

# Rendez-vous salarial

## Je t'aime, moi non plus !

A ceux qui en doutaient encore, les choses sont claires, les ministres Darmanin et Dussopt n'ont rien à faire des 5,5 millions de fonctionnaires et agents publics et de leurs familles.

Dans le cadre contraignant du rendez-vous salarial imposé par le protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), le gouvernement s'est fait une joie de poursuivre sa politique d'austérité envers ses agents.

Une fois de plus depuis le début de ce quinquennat, le gel de la valeur du point d'indice est maintenu faisant craindre à un gel à vie.

Par corrélation, les futures pensions seront affaiblies.

Le mépris affiché par Monsieur Dussopt et son cabinet et la mystification des chiffres annoncés assortis de mesurètes proches de l'aumône sont révélateurs.

Mais finalement, est-ce bien anormal de maltraiter autant les fonctionnaires et agents publics quand la volonté gouvernementale est sans cesse de privatiser des missions de service public ? Évidemment non !

**Ce rendez-vous salarial est au demeurant révélateur des intentions du gouvernement.**

Toutes les mesures reconduites sont des mesures confirmant la précarité des fonctionnaires : maintien de la GIPA, nouvelle tranche du CESU, revalorisation de 5 % de la participation de l'employeur au CESU et, cerise

sur le gâteau, revalorisation de l'indemnité de remboursement des indemnités de repas de 15,25 euros à 17,50 euros, 13 ans après la dernière revalorisation... impressionnant !

### Sur le Compte Épargne Temps

De nouvelles modalités permettent au gouvernement d'annoncer davantage de pouvoir d'achat pour certains agents alors que ce n'est que le paiement d'heures ou jours de congés non pris.

### Sur le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le gouvernement, au prétexte de généralisation aux 3 versants de la Fonction publique, veut dissocier l'IFSE et le CIA. Ainsi, le CIA pourrait être versé seul, déconnecté de l'IFSE pour permettre des primes au mérite...

FO Fonction publique, après avoir écouté les réponses du ministre, a quitté la salle accompagnée de la CGT, de Solidaires et de la FSU. Le ministre a ensuite quitté la séance laissant la DGAFP expliquer ses mesurètes aux organisations syndicales restantes.

Plus que jamais, il est évident que le rapport de force sera seul capable de faire plier et reculer ce gouvernement.

Quelles que soient les difficultés, nous avons une obligation de moyens.

A chaque instant, nous devons permettre aux personnels de se mobilier, de lutter pour faire aboutir leurs revendications.

La rentrée sera décisive tant sur l'avenir du statut général des fonctionnaires avec le projet de loi de transformation de la fonction publique que sur les salaires et les retraites.

Tout l'été, nous continuerons d'informer, sensibiliser et mobiliser les personnels.

Ni défaitisme, ni fatalisme, nous avons notre destin entre les mains. A 5,5 millions de fonctionnaires et agents publics, nous sommes bien plus forts que nos adversaires pour ne pas dire nos ennemis !

**Fait à PARIS,  
le 3 juillet 2019**



# Déclaration liminaire

## Rendez-vous salarial du 2 juillet 2019

*"Monsieur le Ministre,  
Mesdames et Messieurs,*

*Monsieur le Ministre, aujourd'hui, 5,5 millions d'agents publics et leurs familles attendent de votre part, une augmentation générale des rémunérations. Sur ces dix dernières années, le salaire des agents publics a été gelé 8 ans. Depuis 2000, c'est 18% de perte de pouvoir d'achat.*

*Depuis l'arrivée au pouvoir du Président de la République et de la nouvelle majorité, FO Fonction Publique affirme que les fonctionnaires ont été stigmatisés et même maltraités.*

*Le gel de la valeur du point d'indice, la réinstauration du jour de carence, la compensation partielle de la hausse de la CSG, les suppressions de postes et, plus récemment, le projet de loi de transformation de la Fonction Publique qui, nous l'affirmons, remettra en cause l'égalité de traitement des agents publics et engagera la privatisation de missions de service public, sont les conséquences de votre politique qui ne trouve pas d'écho favorable chez les fonctionnaires et les agents publics.*

*Pour reprendre le projet de loi de transformation de la fonction publique, plusieurs articles visent spécifiquement la Fonction publique territoriale :*

- La contractualisation des emplois supérieurs de directions ;*
- Le recrutement de seuls contractuels dans les communes de moins de 2 000 habitants et EPCI de moins de 15 000 ;*
- Le recours accru aux agents à temps non complet ;*
- La suppression des accords RTT inférieurs à 1 607 heures.*

*A terme, l'égal accès des citoyens au service public, déjà maintes fois maltraités disparaîtra, victime de la politisation de la fonction publique territoriale.*

*Parallèlement, à travers son pacte financier qui oblige les collectivités à faire évoluer leurs dépenses non pas en fonction des besoins de la population mais sur de simples critères comptables, le gouvernement met le secteur public local à contribution au profit de la sacro-sainte*

*diminution de la dette. Les agents devenant la seule variable d'ajustement !*

*Dans ce cadre, plusieurs collectivités ont nettement dépassé leurs engagements auprès du gouvernement, certaines arrivant même à réduire leurs dépenses de fonctionnement, mais à quel prix ? La plupart de ces collectivités ont procédé à des suppressions de postes, et au minimum, n'ont pas remplacé les départs à la retraite, ce qui a affaibli le service public local.*

*La fonction publique territoriale est composée à plus de 70% d'agents de catégories C et d'environ 26% d'agents à temps non complet, ce sont les premières victimes des politiques d'austérités salariales dans la fonction publique. PPCR a particulièrement pénalisé ces agents, notamment par la suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimum que n'ont pas compensé les quelques « mesurette » indicières."*

*A l'heure où nous discutons, devant ce ministère, se prépare une manifestation des fonctionnaires hospitaliers que nous rejoindrons. Ils rejettent massivement le changement de paradigme que leur impose Mme Buzyn. Et pour cause, il est synonyme de destruction de l'hôpital public, de la réduction de l'offre de soins, d'une aggravation de leurs conditions de travail et d'une sérieuse régression de la prise en charge des patients.*

*Ces dernières semaines, de très nombreux services d'urgences, plus de 150 aujourd'hui, accompagnés d'autres secteurs de l'hôpital, ainsi que par les agents des EHPAD, manifestent leur mécontentement et leur ras-le-bol dans une grève illimitée.*

*La ministre n'a pas mesuré la gravité de la situation.*

*Ce ne sont pas les annonces faites le vendredi 14 juin, ni son passage le 28 juin dans l'un des très rares CHU de France excédentaire, où les personnels n'étaient pas en grève, qui éteindra le feu. Les personnels ont besoin de reconnaissance, et cela passe par une augmentation générale des salaires, mais également par l'embauche de personnel afin de retrouver des conditions de travail acceptable, et par l'arrêt immédiat de la fermeture de lits d'hospitalisation d'aval qui font déjà aujourd'hui cruellement défaut. Monsieur*



le Ministre, trop souvent ces personnels hospitaliers s'entendent dire que c'est à Bercy que se prennent les décisions qui modèlent le PLFFSS.

Vos propos introductifs plus proches de la présentation de l'agenda social que de mesures à la hauteur des attentes, semblent indiquer que vous restez sourd au mécontentement des agents exprimé à tous les niveaux, aux Douanes, à l'Éducation Nationale, aux

Finances Publiques, chez les sapeurs-pompiers... et la liste n'est pas exhaustive, vos politiques publiques sont clairement contestées.

Il est donc de votre responsabilité de changer rapidement vos orientations, de redonner confiance aux agents, de remettre du sens dans les services et les missions.

Monsieur le Ministre, vous ne pouvez pas continuer à conduire une politique sala-

riale hors sol et PPCR ne peut pas être la seule réponse attendue !! Les politiques d'austérité sont dangereuses politiquement, économiquement et socialement, de nombreux exemples récents nous donnent raison.

Avec votre gouvernement, vous en porterez la responsabilité !

Fait à PARIS, le 2 juillet 2019



# Plus d'une décennie de présence régulière dans chacune des collectivités rurales du Pas-de-Calais

Tous les ans, au mois de juin, des territoriaux Force Ouvrière sillonnent tout le département du Pas-de-Calais pour aller à la rencontre des agents des collectivités rurales qui emploient moins de 50 agents. Imaginée et organisée par le Groupement Départemental FO62 en 2008, cette démarche baptisée «distribution villages», se perpétue depuis 11 ans.



Briefing des "distributeurs"  
par Marc TAVERNE

L'objectif est d'aller à la rencontre des 6 000 collègues de la territoriale éparpillés dans les petites collectivités. *«C'est devenu un rendez-vous traditionnel et incontournable, aussi bien pour les camarades qui arpentent le département que pour les collègues rencontrés au gré des déplacements. C'est un moment privilégié avec les hommes et les femmes qui font le service public dans les zones rurales»*, nous dit **Marc TAVERNE**, Secrétaire Général du GD FO62.

Sachant que le Pas-de-Calais s'étend sur 6 600 kms et qu'il comprend près de 1 200 collectivités comptant moins de 50 agents (des mairies, des SIVOM, des SIVU, des petites intercommunalités, etc), les camarades qui s'investissent dans l'opération «distribution villages» ont de quoi faire !

Souvent, ces petites collectivités ne comptent qu'un ou deux agents et il est difficile pour ces derniers d'obtenir des réponses à leurs questions. Alors, les informations apportées par les militants FO sont toujours les bienvenues !

Bien entendu, on ne vient jamais les mains vides : chaque année, une publication est spécialement éditée et distribuée dans les villages. Le thème est toujours choisi en fonction de l'actualité du moment et le livret regorge d'informations pratiques. Et à chaque fois que les collègues rencontrés le souhaitent, un rendez-vous est fixé pour examiner plus en détail des problématiques spécifiques.

Dans le département du Pas-de-Calais, FO est le seul syndicat à se préoccuper du sort des collègues territoriaux en situation d'isolement : on leur parle conditions de travail, paie, retraite, déroulement de carrière, primes, ... Les collègues rencontrés se confient sur leurs préoccupations, leurs difficultés.

Cet échange, qui s'inscrit dans la durée, est particulièrement apprécié. D'ailleurs, la progression du nombre d'adhérents au syndicat des isolés est un véritable baromètre : les retombées des nombreuses années de distribution sont indéniables. Les résultats des dernières élections professionnelles le confirment également : alors que 7 syndicats étaient en lice en décembre 2018 au niveau du Comité Technique Départemental, près de 40% des votants ont déposé un bulletin pour Force Ouvrière ! Un beau retour sur investissement !



Préparation du matériel à distribuer

## Congrès du GD du **Maine et Loire**

Le jeudi 6 juin s'est tenu le congrès du groupement départemental des Services Publics et des Services de Santé FO dans une salle comble avec plus de 200 congressistes.

Les interventions ont été nombreuses de la part des territoriaux sur les conséquences des fusions, interco, communes nouvelles... Le mouvement de fusion des communes, facilité par la loi sur les communes nouvelles, a connu une accélération importante. La carte communale ayant été profondément modifiée dans ce département, les élections professionnelles n'ont pas été tâche facile à organiser !

Malgré tout ce qui s'est passé, l'équipe du GD fait front à toutes les attaques en direction des agents territoriaux du Maine et Loire.



Sous la présidence de **Johann LAURENCY**, secrétaire fédéral, les adhérents ont renouvelé leur confiance à **Patrice BOUYER**, réélu secrétaire général de la branche publique.

## Bretagne

## Grève au CD des **Côtes-d'Armor**



Lundi 24 juin, à Saint-Brieuc, plus de 150 agents ont envahi la salle de réunion du Conseil Départemental. Ils dénoncent les réformes mises en place par les élus.

L'objectif des agents étaient de perturber et d'empêcher la tenue de la réunion du Conseil des Côtes-d'Armor.

Les agents ont décidé de se mettre en grève après des négociations qui n'ont pas abouti durant le mois de juin.

**Pour le syndicat FO, la réorganisation du service des collèges a pour conséquence une baisse du niveau de service public.**

On assiste à un nivellement et une harmonisation vers le bas.

**Pour le service des routes, FORCE OUVRIERE dénonce la diminution des effectifs et la fermeture de centres.**

Le syndicat pointe plus particulièrement le passage de deux à un agent dans les saieuses en période hivernale ; ce qui sera préjudiciable pour les agents en terme de sécurité.

La réunion du Conseil Départemental n'a pas pu se tenir et a été reportée ultérieurement.

**Plus d'informations sur le site du syndicat FO CD22 :**

<https://fo-conseildepartemental22.fr/>



# Le personnel en grève à la piscine Ingréo de Montauban

A l'appel de FORCE OUVRIERE, le personnel d'Ingréo, 3<sup>ème</sup> centre aquatique de France, géré par Vert Marine, qui comprend 8 bassins sur 2 700 m<sup>2</sup>, a décidé de se mettre en grève le jeudi 13 juin 2019.



Cette décision difficile a permis d'exprimer, auprès du public qui utilise fréquemment les lieux, les difficultés importantes auxquelles les agents sont confrontés quotidiennement.

Les revendications des agents sont claires :

- **de vraies négociations sur les salaires** en juste reconnaissance de leur implication quotidienne, de leur ancienneté et des responsabilités importantes qu'ils portent ;
- **le maintien de leurs acquis sociaux** : un week-end travaillé sur 4 pour les MNS et le passage à un sur 3 pour les agents d'entretien ;
- **de meilleures conditions de travail** :
  - de vraies négociations sur les régimes de travail ;
  - des effectifs de personnels en nombre suffisant ;
  - des équipements de protection individuelles et col-

lectives de meilleure qualité et en nombre suffisant pour travailler en sécurité ;  
- des vestiaires propres et sains qui soient adaptés aux effectifs et à la taille de l'entreprise, ainsi qu'une salle de repos digne de ce nom qui ne fasse pas également office de vestiaire.

Mais au-delà de ces préoccupations qui lui sont propres, **le personnel d'Ingréo souhaite faire enfin comprendre à la Direction qu'il est inadmissible d'accueillir du public dans les conditions actuelles.**

Le personnel n'a effectivement pas trouvé d'autre manière que la grève pour se faire entendre.

## *Mouvements sociaux – Ingréo*

Malgré les avancées obtenues dans le cadre du préavis, le personnel a souhaité maintenir le mouvement, parce que les seules avancées concrètes ne concernaient qu'une catégorie de personnel, et d'autre part, pour montrer à la Direction leur détermination et leur unité. Pour eux, ces avancées arrivent un peu tard. Si la Direction a annoncé à la presse un taux de grévistes à hauteur de 66%, pourquoi un seul bassin sur 8 était ouvert sous la surveillance d'un seul encadrant des maîtres-nageurs ?

**Pour ce tout nouveau syndicat FO, cet essai s'est révélé un vrai coup de maître.** Le personnel s'est réuni dans une ambiance festive, rythmée par des coups de klaxons et des sifflets, pour informer les usagers et leur faire signer la pétition de soutien. Plus de 300 signatures ont été recueillies.

La presse est venue : La Dépêche, France Bleue, Montauban citoyenne et Tv Locale. Sont venus aussi des responsables d'associations utilisatrices du complexe nautique, un élu de l'opposition, mais aussi des client(e)s qui ont participé à la distribution des tracts, à l'impression de la pétition, les uns apportant cakes, viennoiseries, d'autres apportant boissons fraîches, boîtes de gâteaux... de quoi tenir un siège si besoin en était. Un groupe de clientes a même dépêché une ambassadrice pour proposer au Directeur de répartir entre les personnels grévistes les heures de cours qu'elles ont perdues sur la journée pour compenser leur manque à gagner... Pas courant !

11 juin 2019

# Congrès du GD des Deux-Sèvres

## Création du GD des Territoriaux

Le congrès du Groupement Départemental des Deux-Sèvres s'est tenu à Niort en présence de **Didier PIROT**, secrétaire fédéral de la branche territoriale, **Sophie ARDON**, régionale de la branche santé et **Jocelyne BAUSSANT**, secrétaire générale de l'Union Départementale.

Ce congrès a permis l'élection de **Virginie LOTTE**, nouvelle secrétaire du GD pour la branche territoriale.

Lors de ce congrès, le syndicat Force Ouvrière a alerté sur les gros points de tension notamment sur la colère des services des urgences en France. Mais plus

largement, c'est la question des moyens et des coupes claires dans les budgets de santé qui a fait l'objet des plus vives critiques.

Dans ce climat tendu, « globalement, on assiste à une destruction du réseau social, avec un vrai déni de dialogue social », a regretté Didier PIROT.

**Patricia CHARTIER**, secrétaire du GD branche santé, a souligné la situation délicate dans les Ehpad, trois ans après le bras de fer qui avait conduit à la tentative très tendue de blocage du budget du Conseil Départemental : « *Le combat continue. Et notamment concernant l'Ehpad de Chef-Boutonne avec un taux d'absentéisme de 30%, un pro-*

*blème de recrutement et un management inadapté qui nous inquiètent* ».

Évoquant leurs exemples de salaires (1.480 € nets pour une Atsem avec 15 ans d'expérience ; 1.600 € pour une aide-soignante depuis 20 ans ; 2.000 € pour un assistant social), **les élus FO déplorent un mal-être général.**

Mais comment mobiliser plus largement ? En attendant la réponse, un « *gros morceau* » est à venir, selon l'expression d'hier : le nouveau projet de réforme des retraites, avec le rapport Delevoye attendu pour l'été, fait déjà l'objet de vives discussions dans les rangs syndicaux.

La rentrée 2019 s'annonce chaude !



De gauche à droite : Sophie ARDON, Virginie LOTTE, Didier PIROT, Patricia CHARTIER (secrétaire du GD FO santé 79) et Jocelyne BAUSSANT

# FO de la ville de **Marseille** et de la métropole mise sur la formation des militants

C'est une campagne de formation de grande envergure que mène le syndicat des territoriaux de la ville de Marseille et de la métropole depuis mars 2019 avec ses 95 militants formés !



Lors de sa réélection en juin 2018, le Secrétaire Général, **Patrick RUE**, avait annoncé que la formation était une des priorités de sa mandature. Axe prioritaire qui se justifie plus que jamais avec les dernières élections professionnelles où une vague de nouveaux militants titulaires et contractuels sont venus rejoindre la famille FO à Marseille et à la métropole Aix Marseille Provence.

**La formation, incontournable pour développer son syndicat**

Le syndicat souhaite proposer aux camarades le maximum de clefs pour les soutenir dans leurs mandats et leurs missions afin d'enrichir son développement et donner une image de professionnalisme.

Pour répondre à ces objectifs, une équipe de 4 formateurs, chapeauté par **Pierre LAUZAT** (ancien membre du pôle formateurs de la Fédération) a été constituée avec comme échéance, les prochaines élections professionnelles. « Pour l'année 2019, il est prévu de faire suivre le stage « Découverte » à 130 militants ; à ce jour 95 l'ont déjà suivi. D'ores et déjà, ces sessions nous ont permis d'identifier les militants qui participeront aux prochains stages que nous organiserons en 2020. Après la prise de conscience avec le niveau 1, nous passerons au niveau 2 pour des mises en situation. Et pour certains, une sélection amènera à suivre des stages régionaux et fédéraux.» confie Pierre LAUZAT.

**CCP, des élus avec un véritable besoin de formation**

Les deux premières sessions de formations organisées par le syndicat ont été à destination des nouveaux élus des CCP et des délégués contractuels. « Juste après les élections professionnelles, il a fallu très vite former ces militants. Ces élections étaient leurs premières expériences syndicales et par leur statut de contractuel, ils avaient une vraie méconnaissance du fonctionnement des collectivités et de la réglementation statutaire. » précise **Caroline COURRIEU**, formatrice et elle-même élue CCP. « Former des contractuels était une première pour notre syndicat, nous avons dû adapter le module « Découverte » de la Fédération en ajoutant une partie sur la contractualisation et sur le fonctionnement des CCP. » ajoute t-elle.

**Bilan :** 36 contractuels formés aux valeurs du syndicalisme et du militantisme FO et qui ont désormais en leur possession les outils pour mener à bien leur nouveau mandat !

**PARTAGER et TRANSMETTRE**, voilà deux leviers de développement adoptés par le syndicat qui souhaite continuer aussi à préparer de futurs formateurs.



# Réunions franc-comtoises



La région des Services Publics de Franche-Comté a organisé plusieurs réunions d'information sur les conséquences désastreuses de la loi sur la transformation de la fonction publique.

Une première réunion a eu lieu le 28 mai à la Malcombe, à Besançon, où une centaine d'agents, de camarades, étaient présents. Après avoir expliqué le contenu de la loi, un riche débat s'est installé.

Les agents présents se sont dits prêts à se mobiliser pour demander l'abrogation de la loi. Nous continuerons à informer les agents sur toute la région afin de mobiliser le plus fortement pour faire plier le gouvernement et exiger l'abrogation de la loi.

## NON à la dissolution/absorption de Grand Besançon Habitat

**Grand Besançon Habitat (GBH) va être dissout et absorbé par une société d'économie mixte.**

La nouvelle société comprendra notamment un nouvel actionnaire, la CDC Habitat, filiale immobilière d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, qui détient un parc privé d'environ 495 000 logements et qui viendra recapitaliser la nouvelle structure à hauteur de 10 millions d'euros.

GBH risque de perdre son statut d'Office Public de l'Ha-

bitat au profit d'une société d'économie mixte afin de sauver la SAIEM Besançon de la faillite.

Une telle société obéit aux mêmes règles que les sociétés anonymes malgré des capitaux essentiellement publics !

Grand Besançon Habitat, une fois absorbé, profitera de la loi sur la transformation de la fonction publique pour se débarrasser de ses fonctionnaires.

**Le syndicat FO de Grand Besançon Habitat dénonce la privatisation de Grand**

**Besançon Habitat. Il exige le maintien des logements sociaux, des salaires, des acquis et des emplois.**

Le syndicat FO, en intersyndicale avec la CGT et la CFDT, a appelé à **se mobiliser le 5 juin lors du Conseil d'Administration** afin de se faire entendre et de faire plier GBH. 70% de grévistes ce jour-là et une belle mobilisation. Mais le syndicat FO n'en reste pas là et s'est mobilisé tout le mois de juin et continuera, en septembre, à résister.

Force Ouvrière exige le maintien du service public !

# Electricité : hausse des tarifs réglementés au 1<sup>er</sup> juin 2019

L'AFOC dit NON à l'augmentation des tarifs de l'électricité au profit des opérateurs alternatifs.

Fixée par une décision parue au Journal Officiel du 30 mai 2019, **une augmentation moyenne de 5,9% des tarifs réglementés pour les particuliers, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019**. Cela correspond en moyenne à 85 € par an.

A la suite de la recommandation par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) d'augmenter les tarifs réglementés de vente de l'électricité de 5,9% au mois de juin 2019, **l'AFOC a écrit au ministre de la Transition écologique et solidaire, François DE RUGY** afin qu'il ne donne pas une suite favorable.

Dans cette correspondance, l'AFOC attire l'attention du ministre sur le fait que cette recommandation ne respecte pas la loi qui impose que la hausse des tarifs réglementés doit couvrir les charges de l'entreprise. Or, dans le cas d'espèce, la délibération de la CRE est largement au-dessus des coûts réels du fournisseur EDF, ne respecte pas la loi et engendrera un préjudice matériel direct à des millions de consommateurs.

Devant la persistance du gouvernement à maintenir sa position, l'AFOC a publié un communiqué de presse afin de dénoncer une nouvelle fois cette augmentation injuste des tarifs réglementés de vente d'électricité, qui est un nouveau coup de pouce aux opérateurs alternatifs et qui

va encore grever le pouvoir d'achat des consommateurs.

En effet, en 2010, la loi NOME met en place l'Arenh (accès régulé à l'énergie nucléaire historique). Ce mécanisme permet aux nouveaux opérateurs de s'approvisionner en électricité dans des conditions économiques équivalentes à celles supportées par EDF. Le prix de l'Arenh, fixé par l'Etat à 42 € n'a pas évolué depuis 2012. En 2018, les opérateurs alternatifs ont demandé plus de 100 TWh, soit le quart de la production nucléaire d'EDF, sans obtenir satisfaction compte tenu du plafonnement légal et ils n'ont obtenu que 75% de l'électricité demandée à 42 €.

Par conséquent, ces opérateurs alternatifs ont dû se procurer les 25% d'électricité manquante par rapport à leur demande, au prix du marché, qui était alors de 60 €. C'est ce surcoût que la CRE recommande à l'Etat de faire payer aux consommateurs.

La mise en place de l'Accès régulé au nucléaire historique (ou Arenh) en 2010, n'a pas suffi et une fois de plus, afin de donner un coup de pouce aux opérateurs alternatifs, le gouvernement persiste à appliquer cette augmentation des tarifs réglementés de l'électricité, ce que condamne vivement l'AFOC.

En 2007, lors de l'ouverture du marché à la concurrence, l'AFOC avait dénoncé le manque d'incitation à investir dans la production par les défenseurs de la concurrence à outrance. Nous avons alerté en disant que tout ceci aurait des conséquences graves au regard de la sécurité d'approvisionnement qui est déjà fragilisée par le manque d'investissement. L'actualité nous donne raison.

En effet, le nucléaire nécessite d'énormes investissements et s'amortit sur le long terme. Le retour sur investissement est donc fort long. Or, la grande majorité des opérateurs alternatifs n'utilisent pas les marges qu'elle réalise pour investir dans les moyens de production parce que ce prime à leurs yeux, c'est la rentabilité financière à court terme.

Et pourtant, ces opérateurs alternatifs ont bénéficié de l'Arenh, payé par les consommateurs depuis 10 ans sans faire aucun investissement dans la production. **Comment comprendre qu'aujourd'hui on demande aux consommateurs de faire un effort pour ces opérateurs ? Pour l'AFOC ceci n'est pas acceptable.**

*Source : Décision du 28 mai 2019 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale.*

# Un été pour se préparer, un automne pour résister...

2019, un été très chaud, des records de températures et des épisodes de canicules à répétition.

Mais le sentiment de surchauffe n'est pas que météorologique...

A l'heure où les services d'urgences et les services de secours sont en grève, la température sociale n'est pas prête à redescendre ! Depuis de nombreuses semaines, les personnels des hôpitaux et des SDIS alertent les pouvoirs publics sur une situation qui ne cesse de se dégrader et sur des conditions de travail toujours plus difficiles.

## *Mais quelle est la réponse ?*

Une réforme de la fonction publique qui introduit dans le statut le recrutement sous contrat. Cette loi qui passe au milieu d'un été déjà chaud, va permettre de prendre puis de jeter des agents de la fonction publique comme des Kleenex.

Une proposition de réforme des retraites qui repousse l'âge de départ, modifie le calcul des indemnités et exclut les sapeurs-pompiers de la « catégorie active ». Ils pourront ainsi continuer à verser la surcotisation de la prime de feu durant cinq années supplémentaires.

## *Face à cette absence de considération, quelle peut être notre réaction ?*

- **Rester mobilisés et poursuivre nos actions ;**
- **Montrer notre détermination à ne rien lâcher ,**
- **Et travailler toutes fonctions publiques confon-**

**dues (Etat, Hospitalière et Territoriale), sans corporatisme pour sauver le service public.**

La loi du marché et des marchands ne doit pas détruire une organisation au service du public qui fait et qui a fait ses preuves.

Le secours et la santé doivent rester efficaces pour le bien-être de tous.

Ce n'est pas en cassant le thermomètre que l'on fait tomber la fièvre de l'été.

Mais c'est en se mobilisant durant l'automne et l'hiver que nous défendrons nos droits et... le service public des secours et de l'urgence.



# L'Union Nationale des Eaux organise ses implantations

Depuis octobre 2018, l'Union a élu un nouveau bureau et pris des initiatives afin de développer sa présence au sein des entreprises du secteur, mais également en interne auprès de nos structures : régions, G.D et Syndicats.

Ceci est indispensable compte tenu des incessantes renégociations de contrats entraînant des modifications de délégataires, voire des changements de forme juridique des services d'eau et d'assainissement.

Par exemples, à Lille, en janvier 2016, la société de Délégation de Service Public gérée par SUEZ s'est vue divisée en trois structures. Parmi elles, le service de Distribution d'Eau a été transféré à VEOLIA. Aucun salarié ne s'est vu déposé de son poste.

Aussi, à Nîmes, suite au transfert du contrat SUEZ à VEOLIA, plus de 118 salariés ont été transférés, et 250 autres (fonctions supports) sont à reclasser. Cette problématique doit être prise en compte par nos G.D et nos Syndicats compte tenu de la nouvelle donne issue de la loi 2019-828 dite de transformation de la fonc-

tion publique qui rend automatique le détachement en C.D.I des fonctionnaires lors du transfert d'une activité vers le secteur privé.

## *On peut alors se demander quelle est la bonne recette ?*

C'est pourquoi, le bureau de l'Union a pris la décision de **dresser une cartographie des sociétés du secteur**, entreprises ou régies.

Il s'agit bien sûr de les identifier mais également d'avoir une vision sur les contrats en cours, les évolutions possibles ainsi que de nos structures ou contacts F.O au sein de ces sociétés.

Plusieurs régions ont déjà été « cartographiées ». Ce travail sera ensuite diffusé en interne. Pour ce faire, il est d'abord nécessaire de bien identifier les contacts F.O.

Un document à destination des Syndicats, G.D et Régions Fédérales va également être diffusé afin de mieux faire connaître l'Union Nationale : son fonctionnement, ses objectifs, ses missions, les camarades membres des instances.... Des Référents Régionaux seront désignés et leurs coordonnées transmises aux Secrétaires Régionaux et de G.D.





# L'inFO militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

Nouvelle formule du journal des syndicats



Toutes les deux semaines, l'info militante couvre l'actualité politique, économique et sociale en France et dans le monde, et délivre des articles et des informations que vous ne lirez nulle part ailleurs.

## Abonnez-vous dès maintenant !

Tarif public : 54 euros par an  
Tarif adhérent : 18 euros par an

Service abonnement - L'info militante Confédération de Force Ouvrière  
141 avenue du Maine 75680 Paris cedex 14

# LES AGENTS TERRITORIAUX NOUS FONT CONFIANCE. ET POURQUOI PAS VOUS ?

POUR LES  
BÉNÉFICIAIRES DU



## -20%\*

SUR VOTRE ASSURANCE  
AUTO, MOTO, HABITATION  
OU ACCIDENTS & FAMILLE

## 50 € OFFERTS\*

SUR VOTRE 1<sup>ÈRE</sup> ÉCHÉANCE

## 3 MOIS OFFERTS\*\*

SUR VOTRE CONTRAT  
PROTECTION JURIDIQUE

Retrouvez nos offres  
sur [gmf.fr/territoriaux](http://gmf.fr/territoriaux)

**GMF 1<sup>ER</sup> ASSUREUR  
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Xavier,  
responsable des sports.

GMF 1<sup>er</sup> assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS de mars 2018.

\*Offre réservée aux bénéficiaires du CNAS sur présentation d'un justificatif, pour toute 1<sup>ère</sup> adhésion à GMF pour la souscription d'un contrat AUTO PASS ou Motolis ou habitation DOMO PASS ou habitation AMPHI PASS ou Accidents & Famille entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019. La réduction de 20 % s'applique sur la 1<sup>ère</sup> cotisation annuelle du tout 1<sup>er</sup> contrat. Offre non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

\*\*Offre réservée aux sociétaires GMF. Pour toute souscription du contrat Protection Juridique en formule Essentielle, entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019, 3 mois offerts sur la 1<sup>ère</sup> cotisation annuelle du contrat ainsi souscrit. Non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours.

Conditions et limites des garanties de nos contrats AUTO PASS, Motolis, Habitation DOMO PASS ou AMPHI PASS, Accidents & Famille ou Protection Juridique formule Essentielle en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ces contrats sont consultables sur [gmf.fr](http://gmf.fr)

**LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés** - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

**Covéa Protection Juridique** - Société anonyme d'assurance au capital de 88 077 090,60 euros entièrement versé - Entreprise régie par le code des assurances - 442 935 227 R.C.S. Le Mans - APE 6512Z - Siège social : 33 rue de Sydney - 72045 Le Mans Cedex 2.

BWVA/PARIS